

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Mairie d'Armentières
ID : 059-215900176-20220929-DE22157-DE

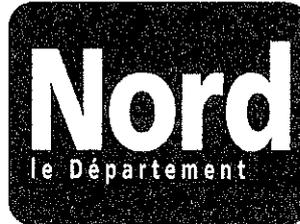
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD



VILLE D'ARMENTIERES



30 JUIN 2022

Urbanisme
Grands Projets

ENQUÊTE PUBLIQUE	Arrêté n° 22.35 de Monsieur le Maire d'Armentières
OBJET	En vue du déclassement d'une emprise publique.
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Robert Vanovermeir

CAHIER 2

Conclusions et Avis

Table des matières

1	Projet soumis à Enquête Publique.....	3
2	Organisation de l'Enquête Publique.....	3
2.1	Arrêté d'EP.....	3
2.2	Désignation du CE.....	3
2.3	Déroulement de l'EP.....	3
3	Observations du public.....	3
3.1	Observations portées sur le registre d'EP et reçues lors de la permanence.....	3
3.2	Observations parvenues au CE par courrier ou mail.....	4
3.3	Synthèse des observations du public.....	4
4	Conclusions.....	4
5	Avis.....	4
5.1	Avis du CE.....	4
5.2	Réserves ou recommandations.....	5
5.2.1	Réserves.....	5
5.2.2	Recommandations.....	5

1 Projet soumis à Enquête Publique.

Le projet soumis à EP par la Ville d'Armentières consiste à déclasser la parcelle cadastrée BL 181, qui reçoit aujourd'hui un parking public, afin qu'elle revienne dans le domaine privé de la commune. Ce déclassement est un préalable à un échange foncier entre la commune et la MEL, qui a obtenu un permis d'aménager en vue de la construction d'un ensemble de 290 logements

2 Organisation de l'Enquête Publique.

2.1 Arrêté d'EP.

Par arrêté (M 22.035) du 21 avril 2022, Monsieur le Maire d'Armentières a décidé l'ouverture d'une EP relative au déclassement d'une emprise publique.

2.2 Désignation du CE.

Dans cet arrêté, Monsieur le Maire d'Armentières a désigné Monsieur Robet Vanovermeir en tant que CE.

2.3 Déroulement de l'EP.

L'EP s'est déroulée du 7 au 22 juin 2022, elle a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de presse. Le dossier d'EP et le registre ont été mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Le CE a tenu une permanence le 16 juin en mairie d'Armentières, et a pris connaissance des remarques du public qui lui sont parvenues par le biais du registre, par courrier, par mail ou lors de la permanence.

L'EP a été close le 22 juin.

3 Observations du public.

3.1 Observations portées sur le registre d'EP et reçues lors de la permanence.

Ob 1 : Mme Pretre Gwendoline et M Tournant François, 86 rue des déportés.

Regrettent la disparition du Parking utilisé par les riverains. Demandent le maintien ou une solution de stationnement alternative

3.2 Observations parvenues au CE par courrier ou mail.

Sans objet

3.3 Synthèse des observations du public.

L'unique observation portée à la connaissance du CE est donc celle d'un couple de riverains de la rue des Dépotés qui regrettent la disparition de cet espace de stationnement et souhaitent son maintien ou une solution de stationnement alternative.

4 Conclusions

Après analyse du dossier d'EP et des observations du public, il apparaît que le projet soumis à EP n'a entraîné qu'une remarque ou observation de la part du public.

5 Avis.

5.1 Avis du CE.

Vu,

- l'arrêté de Monsieur le Maire d'Armentières du 24 avril 2022, portant avis d'EP et désignation du CE. .
- les articles 141-4 à 10 du code de la voirie routière
- l'article L 134-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Attendu,

- que le dossier d'EP a présenté à la fois les enjeux du déclassement envisagé et le projet d'aménagement qu'il rend possible.
- que la procédure d'EP a respecté strictement les règles en vigueur.

Considérant,

- que la consultation du public n'a provoqué que très peu d'observations ou de remarques de la part du public.

Le CE émet un avis favorable au déclassement de la parcelle considérée.

5.2 Réserves ou recommandations.

5.2.1 Réserves.

Cet avis favorable n'est accompagné d'aucune réserve de la part du CE.

5.2.2 Recommandations.

Recommandation n° 1

Il semble nécessaire de souligner que l'EP ne concernait que la procédure de déclassement et non pas le projet d'aménagement envisagé par la MEL. Les présentes conclusions, comme l'avis du CE, portent donc sur cette procédure de déclassement et ne peuvent être considérées comme un avis sur le projet fera l'objet d'une consultation ultérieure du public.

Recommandation n° 2

Les observations du public amènent à considérer qu'il serait judicieux, lors de l'élaboration du projet d'aménagement, de prendre en compte le besoin de possibilités de stationnement pour les riverains.

A Armentières, le 1^{er} juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur



Robert Vanovermeir.